

Image not found or type unknown



## Servitude prie air copropriété

Par **Biroc**, le **22/09/2019** à **17:57**

Sur ma terrasse partie commune à usage privatif il existe une servitude pour une prise d air constitué par une petite cheminée de 1 mètre. Pour aerer lelot situé en dessous

qui doit en assurer l entretien et le mettre en conformité pour protection et etancheite

merci a tous

Par **youris**, le **24/09/2019** à **12:06**

bonjour,

si cela n'est pas précisé par le titre ayant institué cette servitude, l'article 698 du code civil indique les ouvrages nécessaires pour user et conserver la servitude sont à la charge du fonds bénéficiaire de la servitude.

voyez ce qu'indique votre RC ou posez la question à votre syndic.

salutations